

DECISION N° 31/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la demande de Madame Gishaine PINET, propriétaire de la case de columbarium d'une durée de 15 ans au cimetière de Lempdes n° U14 - 1219, se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, et sollicitant sa rétrocession à la commune ;

◆ **DECIDE** ◆

- Article 1** Un acte de rétrocession pour la case de columbarium d'une durée de 15 ans n° U14 - 1219, se trouvant au cimetière de Lempdes, est passé entre la commune et Madame Gishaine PINET, propriétaire, selon les modalités suivantes :
- Case de columbarium acquise en 2023 pour la somme de 300 €.
 - Remboursement calculé sur la base des 2/3 du prix du renouvellement de la concession, auquel s'applique un prorata temporis.
 - Le montant à rembourser sera donc de : $300 \text{ €} \times \frac{2}{3} \times \frac{14}{15} = 186,66 \text{ €}$
 - Le troisième tiers est définitivement acquis par le Centre Communal d'Action Sociale.

- Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 8 octobre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT